



**VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

Date de la convocation : 27 mars 2025

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. GUIMONET, Mme PERSEGOL, M. DUVAL, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, MM. HOURY, CHEMINOT, Mme DOYON, MM. CHENE, LEROY, Mme ORTH, M. BOURARD, Mmes MERCIER, BARRY, MM. NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : M. HARNOIS, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à Mme ORTH, Mme DEGRAIS, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme ESCAMEZ, M. MORIN, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. HOURY, Mme BRETTEL, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme PERSEGOL, M. GAVEAU, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ROGER, Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT, M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET, Mme PAUCHARD, Conseillère Municipale, M. GUENIN, Conseiller Municipal, M. CORDONNIER, Conseiller Municipal, M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

ABSENTS : M. SABOURDY, Conseiller Municipal, M. JOLIVET, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE L'EMPLOI CONCERNANT
L'ACCOMPAGNEMENT NUMERIQUE - N° 25/03 - 12/C**

Madame ESCAMEZ, Adjointe au Maire , Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"La commune a mis en place un service d'accompagnement numérique depuis le mois d'octobre 2024. Sa vocation est de permettre à la population de s'approprier les différents outils numériques, c'est-à-dire notamment les ordinateurs, tablettes et téléphones, devenus incontournables. En cela, la Ville entend faciliter la vie quotidienne, le lien intergénérationnel et l'insertion professionnelle.

En outre, la démarche municipale complète le conseiller numérique déployé par l'Etat et l'association Conseils et ressources illettrisme analphabétisme (CRIA).

Afin de favoriser l'accès des demandeurs d'emploi au nouveau service, la commune et la Maison de l'emploi (MDE) sont à même de coopérer. Cet effort commun prendrait la forme d'une mise à disposition de salles dans les locaux de la MDE à raison de deux demi-journées par mois.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à ratifier la convention de partenariat avec la MDE au sujet de l'accompagnement numérique ainsi que tout document s'y rapportant."

M. GUIMONET, Adjoint au Maire, ne prend pas part au vote.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à ratifier la convention de partenariat avec la Maison de l'Emploi, au sujet de l'accompagnement numérique, ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le **16 AVR. 2025**

Mis en ligne sur le site internet le **16 AVR. 2025**

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,

Jeanny LORGEUX



Laurence MERCIER

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE L'ACCOMPAGNEMENT NUMERIQUE

Entre :

Mairie de Romorantin-Lanthenay

Faubourg Saint-Roch – B.P. 147

41206 Romorantin-Lanthenay Cedex

Représentée par **Monsieur Jeanny LORGEUX, Maire**, sur le fondement de la délibération en date du 10 avril 2025,

et

La Maison de l'Emploi de l'Arrondissement de Romorantin-Lanthenay, association loi 1901,

L'Atelier - 3, rue Jean Monnet

41200 Romorantin-Lanthenay

Représentée par **Monsieur Michel GUIMONET, Président**,

Désignée ci-après « la MDE ».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la MDE met à disposition, à titre gracieux, un bureau au profit de l'agent municipal chargé de l'accompagnement numérique.

Article 2 : Durée de validité :

La présente convention couvre l'année 2025. Elle est tacitement reconductible.

Chaque partie peut la dénoncer sous réserve du respect d'un préavis d'un mois et de l'expression écrite de la volonté de mettre un terme à l'accord.

Article 3 : Modalité de réservation des locaux :

L'agent municipal sera présent deux demi-journées par mois, pour former le public demandeur d'emploi à l'usage des outils numériques, dans le but de réduire la fracture numérique en favorisant l'aisance administrative et, donc, l'insertion professionnelle.

Ces permanences se tiendront pendant les heures d'ouverture au public de la « MDE » soit du lundi, au vendredi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30.

Article 4 : Assurance et sécurité des locaux :

La Mairie s'engage à transmettre à la « MDE » une attestation de son assurance couvrant les dommages pouvant résulter de ses activités à la « MDE » au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition. La MDE s'engage à respecter les règles de sécurité en vigueur et notamment celles concernant les Etablissements Recevant du Public.

Article 5 : Règlement intérieur :

Un règlement intérieur est remis à la Mairie conjointement à la présente convention. Le représentant de la Mairie en remettra un exemplaire signé par ses soins à la « MDE », attestant ainsi qu'il s'engage à le respecter.

Article 6 : Litige :

Dans l'éventualité d'un litige, les parties s'engagent à privilégier la voie amiable. En cas d'échec de celle-ci, le Tribunal administratif d'Orléans constituera la juridiction compétente.

Fait à Romorantin-Lanthenay,
Le

Fait à Romorantin-Lanthenay,
Le

**Le Président de la Maison de l'Emploi de
L'Arrondissement de Romorantin-Lanthenay**

Le Maire,

Michel GUIMONET

Jeanny LORGEUX